

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## Délibération n° 06-05 du 12 novembre 2020

### ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION EKOPOLIS, À L'ASSOCIATION VÉLOS ET TERRITOIRES ET À L'ASSOCIATION CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

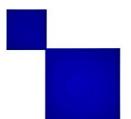
- APPROUVE les statuts de l'association EKOPOLIS ;

- DONNE l'adhésion du département de la Seine-Saint-Denis à l'association EKOPOLIS ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous les actes relatifs à cette adhésion ;

- RENOUELLE les adhésions du Département à :

- l'association Vélos et Territoires
- l'association Club des Villes et Territoires Cyclables ;



- ACCORDE pour l'année 2020 les cotisations du Département de :

- 2 000 euros à l'association EKOPOLIS
- 5 000 euros à l'association Vélos et Territoires
- 10 500 euros à l'association Club des Villes et Territoires Cyclables.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*